



L'Europe et la protection des invertébrés

Conservation de la nature et problèmes fonciers

Dans l'éditorial de *Naturopa* (n°85/1997), Ferdinando Albanese, directeur de l'Environnement et des Pouvoirs locaux du Conseil de l'Europe, rappelle que la Recommandation R(89) 15 du Comité des Ministres sur l'utilisation rationnelle du sol énumère six fonctions : filtre, tampon et fonction de transformation des substances nuisibles ; réservoir génétique ; source de matières premières et d'eau ; base de production (biomasse, denrées alimentaires) ; soubassement spatial des structures socio-économiques ; support du patrimoine culturel et historique.

Dans la plupart des États membres du Conseil de l'Europe, le droit foncier et le droit fiscal ne prennent pas suffisamment en compte les préoccupations d'environnement, dans la mesure où ils incitent directement à la destruction ou à la transformation des milieux naturels.

Or, l'espace rural représente plus de 80% du territoire en Europe. Les intérêts publics et privés doivent donc trouver un équilibre permettant la préservation de la nature.

Dans ce numéro, on trouvera des synthèses intéressantes comme par exemple "Utilisation rationnelle du sol, monde rural (travaux du Conseil de l'Europe) par Tarcisio Bassi sur le thème du foncier et de l'aménagement du territoire ; "L'aménagement foncier et l'environnement" par A. De Leeuw sur le conflit nature-foncier ; et en conclusion, "Vers une politique foncière... au service de la nature" par J. Morand-Deviller (Présidente de l'Association française et de l'association internationale de droit de l'urbanisme) qui écrit que servir la cause environnementale tout en relevant le défi de concilier les finalités complémentaires de sauvegarde et de mise en valeur est devenu une priorité politique dans la plupart des pays européens.

Pour en savoir plus : Conseil de l'Europe - Centre Naturopa - 67075 Strasbourg Cedex - Fax : 03 88 41 27 15.

Natura 2000 infos...

Les documents d'objectifs

En France, la gestion des sites Natura 2000 se fera au moyen de documents de planification établis site par site, en concertation avec tous les acteurs : les documents d'objectifs. Leur élaboration sera supervisée par un comité de pilotage local sous l'autorité du Préfet et réunissant entre autres, les représentants des propriétaires, des gestionnaires et des usagers du site. Le travail sera préparé par un "opérateur local".

Dans le bulletin de liaison des opérateurs "Life Natura 2000" de septembre 1998, édité par Réserves naturelles de France, l'éditorial reprend des extraits du discours de Jean-Pierre Raffin au séminaire "méthodologie des documents d'objectifs Natura 2000" du 24 juin 1998. Conseiller technique au ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement, Jean-Pierre Raffin indique qu'avant d'être un document de papier, le document d'objectifs est d'abord une démarche humaine dans laquelle la coopération de tous est recherchée. Il insiste sur la nécessité dès lors d'un cadre juridique pour soutenir la démarche contractuelle que le Ministère veut privilégier. Cette démarche sera apportée dans le cadre d'une loi que le gouvernement envisage de déposer devant le Parlement, au plus tôt. Le document d'objectifs sera alors un élément essentiel de cette transposition dans le droit interne français de la directive Habitats. Contrat-cadre, il précisera pour chaque site les orientations de gestion, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de mise en œuvre des mesures de conservation. Il assurera, sous la garantie de l'État, la démarche contractuelle. Il engagera la France vis-à-vis de la Commission européenne sur des objectifs site par site. Enfin, il garantira aussi la subsidiarité et responsabilisera les acteurs locaux.

Pour ce faire, le budget 1999 défendu par Dominique Voynet, fait de Natura 2000 une priorité. Des fonds seront délégués dès 1999 aux DIREN pour mettre en œuvre des actions pilotes proposées dans les documents d'objec-

tifs élaborés sur les sites-tests (animation et suivi, aide à la gestion, travaux sur chaque site).

Le groupe des 9

Il s'agit d'un collectif constitué par l'Association nationale des centres régionaux de la propriété forestière, l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture, le Centre national des jeunes agriculteurs, la Fédération nationale des communes forestières de France, la Fédération nationale de la propriété agricole, la Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, l'union nationale des fédérations départementales des chasseurs et enfin, l'union nationale pour la pêche en France. Réunissant les propriétaires, gestionnaires et usagers des futurs sites Natura 2000, le Groupe des 9 s'est constitué initialement dans le but d'éviter que Natura 2000 soit mis en place uniquement par l'État. Instance de blocage au départ, le groupe rappelle aujourd'hui l'importance d'une concertation citoyenne qui permette d'équilibrer les exigences économiques et culturelles avec la préservation de l'environnement et l'aménagement du territoire. Il souhaite apporter sa contribution constructive à la définition et à la mise en œuvre de Natura 2000.

Désignation des sites : retard dans toute l'Europe

Outre la France, l'Allemagne, le Danemark, la Finlande, l'Irlande, le Luxembourg et les Pays-Bas n'ont pas encore transmis à la Commission européenne, la liste complète des sites susceptibles d'intégrer le réseau Natura 2000. En conséquence, la Commission a saisi la Cour de Justice des Communautés Européennes de recours contre ces États pour inexécution. La Commission reproche par ailleurs à la France et à l'Autriche, l'inexistence de dispositifs réglementaires nationaux de transposition du texte européen.

Ces retards montrent qu'il est plus que jamais nécessaire d'établir une véritable concertation capable de rassembler les européens autour d'un projet commun de sauvegarde de la biodiversité.